



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2022 519

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**FOURNITURE ET MISE EN SERVICE D'UN ASPIRATEUR AUTOMATIQUE POUR LA
PISCINE DE BRUAY LA BUISSIÈRE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ A
PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que dans le cadre de l'entretien des piscines communautaires, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay doit acquérir un aspirateur automatique pour la piscine de Bruay-la-Buissière,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application des dispositions des articles L.2123-1 et R 2123-1.1° du Code de la commande publique, et qu'après analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a décidé de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse de la société MARINER, ayant son siège social à Metz (57077), 1 rue Claude Chappe, d'un montant de 14 990 € HT et pour une durée fixée de la date de notification du marché à la décision d'admission des prestations.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DÉCIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la fourniture et mise en service d'un aspirateur automatique pour la piscine de Bruay-la-Buissière, avec la société MARINER, ayant son siège social à Metz (57077), 1 rue Claude Chappe, et de le signer pour un montant de 14 990 €HT pour une durée fixée de la notification à la décision d'admission des prestations,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le 09 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 AOUT 2022

Et de la publication le : 10 AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice